



N° 2019-16 - Octobre 2019

Dépenses pour protéger l'environnement dans les industries agroalimentaires et les scieries en 2017



Sommaire

1. Sources et méthodologie	5
2. Résultats.....	9
3. Pour en savoir plus	18

Cette publication est intégralement disponible à la rubrique « *Publications/Chiffres et Données* » du site www.agreste.agriculture.gouv.fr.

Le document a été conçu par Catherine Barry (SSP, sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires, bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières).

1. Sources et méthodologie

L'enquête sur les dépenses pour protéger l'environnement dans l'industrie (ANTIPOLE) mesure l'effort réalisé par les industriels pour protéger l'environnement. Elle porte chaque année sur les investissements et les études antipollution. Tous les trois ans (2010, 2013, 2016...), elle s'intéresse aussi aux dépenses courantes engagées pour préserver l'environnement.

L'enquête sur les dépenses pour protéger l'environnement dans l'industrie répond au règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises du 11 mars 2009 (CE n° 251/2009) qui demande de fournir les dépenses de protection de l'environnement ventilées par domaine environnemental, activité et taille d'entreprise.

Jusqu'en 2011, cette enquête était réalisée conjointement par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère en charge de l'Agriculture, en ce qui concerne les industries agroalimentaires et les scieries, et par l'Insee pour les autres secteurs industriels. Depuis 2012, elle est réalisée exclusivement par l'Insee, qui transmet les résultats au SSP sur son champ d'intérêt.

Pour en savoir plus sur la méthodologie, une note se trouve sur le site de l'Insee dans la rubrique « Définitions, méthodes et qualité/ sources et méthodes ».

Champ de l'enquête

Les résultats publiés portent sur les établissements agroalimentaires (hors tabac) de 20 salariés et plus situés en France métropolitaine ainsi que dans les DOM, depuis 2012. Ces établissements appartiennent aux sous-classes 10.11Z à 11.07B de la NAF rév.2 ; les activités artisanales de charcuterie (10.13B), de cuisson de produits de boulangerie (10.71B), de boulangerie et boulangerie-pâtisserie (10.71C) et de pâtisserie (10.71D) sont incluses depuis 2012.

En 2017, un échantillon de 1 699 établissements agroalimentaires de 20 salariés et plus (hors tabac) et de 71 scieries a été interrogé, ce qui correspond à 3 678 établissements agroalimentaires et 161 scieries extrapolées.

Pour les industries agroalimentaires (IAA), les effectifs interrogés et extrapolés sont détaillés ci-après :

Secteur d'activité	Effectif interrogé	Effectif extrapolé
Viande	414	927
Poisson et produits de la pêche	51	107
Fruits et légumes transformés	97	194
Huiles et graisses	19	58
Produits laitiers	224	421
Produits issus des céréales (farines, amidons et dérivés)	49	120
Boulangerie-pâtisserie, pâtes	278	739
Autres produits alimentaires (sucre, chocolaterie, confiserie, plats préparés...)	295	577
Aliments pour animaux	82	206
Boissons	190	330
Total	1 699	3 678

Effectif salarié	Effectif interrogé	Effectif extrapolé
20 a 49 employés	537	1 985
50 a 99 employés	288	701
100 a 249 employés	607	719
250 a 499 employés	204	209
500 a 999 employés	50	51
1 000 employés et plus	13	13
Total	1 699	3 678

Région	Effectif interrogé	Effectif extrapolé
Île-de-France	86	271
Centre-Val de Loire	58	131
Bourgogne-Franche-Comté	80	160
Normandie	106	180
Hauts-de-France	169	323
Grand Est	165	345
Pays de la Loire	191	343
Bretagne	224	405
Nouvelle-Aquitaine	178	420
Occitanie	122	315
Auvergne-Rhône-Alpes	196	448
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	194
Corse	10	25
DOM	39	118
Total	1 699	3 678

Définitions

Les investissements pour protéger l'environnement correspondent aux dépenses réalisées pour l'achat de bâtiments, terrains, machines ou équipements destinés à traiter, mesurer, contrôler ou limiter la pollution générée par l'activité de l'établissement. Elles permettent de mesurer les efforts déployés par les industriels afin de protéger l'environnement. Ces investissements se partagent entre :

- **investissements spécifiques**, dont le seul but est de diminuer voire de supprimer la pollution (achats de bacs de rétention ou construction d'une station d'épuration par exemple) ;

- **investissements intégrés**, partiellement dédiés à la protection de l'environnement, qui correspondent à des achats d'équipement « intégrant » des procédés moins polluants (matériel moins bruyant, véhicules propres...).

Les **études** environnementales font également l'objet d'un questionnaire annuel : études en vue d'un investissement ou études d'impact, de danger ou de sûreté et audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'exploitation).

Les dépenses courantes sont mesurées tous les 3 ans. Elles correspondent aux coûts de fonctionnement et d'entretien des installations antipollution : achats de services, frais de personnel et d'entretien, achats d'énergie et de consommables. Elles incluent aussi toutes les taxes, redevances et contributions relevant de la protection de l'environnement.


2. Résultats

Résultats principaux

• Investissements et études pour protéger l'environnement dans l'industrie agroalimentaire de 2005 à 2017	10
• Dépenses courantes des IAA pour protéger l'environnement de 2007 à 2016.....	10
• Dépenses courantes des IAA pour protéger l'environnement en 2013 et 2016.....	11
• Dépenses en études et investissements par domaine et part des établissements ayant investi de 2012 à 2017	11
• Études et investissements pour protéger l'environnement par domaine en 2017 et 2016.....	12
• Investissements spécifiques pour protéger l'environnement par nature et domaine en 2017 et 2016	13

Des résultats complémentaires sont disponibles dans les tableaux joints à cette publication.

Signes conventionnels utilisés

s	Résultat non publiable pour raison de secret statistique
-	Valeur nulle
nd	Résultat non disponible
r	Données révisées
	Sans objet

Investissements et études pour protéger l'environnement dans l'industrie agroalimentaire

million d'euros

Année	Investissements			Études	Total investissements et études
	Investissements spécifiques	Investissements intégrés	Total investissements		
2005 ⁽¹⁾	90	37	127	nd	nd
2006 ⁽¹⁾	139	49	188	12	200
2007 ⁽¹⁾	110	57	167	10	177
2008 ⁽¹⁾	140	44	184	12	196
2009 ⁽¹⁾	103	44	147	8	155
2010 ⁽¹⁾	120	56	176	14	190
2011 ⁽¹⁾	108	48	156	14	170
2012 ⁽¹⁾	126	62	188	18	207
2012 nouvelle série ⁽²⁾	133	64	196	20	217
2013 ⁽²⁾	133	64	198	16	214
2014 ⁽²⁾	170	65	235	19	254
2015 ⁽²⁾	196	45	242	18	260
2016 ⁽²⁾	158	26	184	21	206
2017 ⁽²⁾	133	25	158	27	185

⁽¹⁾ Champ : France métropolitaine, établissements agroalimentaires de 20 salariés et plus (divisions 10 et 11 de la Naf rév. 2) hors artisanat commercial

⁽²⁾ Champ : France y c DOM, établissements agroalimentaires de 20 salariés et plus (divisions 10 , 11 de la Naf rév. 2) y c artisanat commercial

Sources : Agreste, Insee - Enquêtes annuelles sur les dépenses pour protéger l'environnement

Dépenses courantes des IAA pour protéger l'environnement ⁽¹⁾

million d'euros

Dépenses courantes	2007	2010	2013r	2016
Redevances, cotisations et taxes	318	361	373	377
Fonctionnement des équipements dédiés à la protection de l'environnement	160	186	170	125
Autres dépenses courantes	15	20	56	51
Total dépenses courantes	493	567	598	553

⁽¹⁾ Les dépenses courantes, volet particulier de l'enquête, ne sont demandées aux établissements que tous les 3 ans.

Champ : France, établissements de 20 salariés et plus des IAA (hors tabac, y c artisanat commercial)

Sources : Agreste, Insee - Enquêtes annuelles sur les dépenses pour protéger l'environnement

Dépenses courantes des IAA pour protéger l'environnement en 2013 et 2016 ⁽¹⁾

million d'euros

Dépenses courantes	2013r	2016
Redevances, cotisations et taxes	373	377
<i>dont liées à l'eau</i>	94	74
<i>dont liées aux déchets</i>	130	152
Fonctionnement des équipements dédiés à la protection de l'environnement	170	125
coûts internes	86	72
achats de service	83	53
Management environnemental	19	18
Autres dépenses courantes	36	33
Total dépenses courantes	598	553

⁽¹⁾ Les dépenses courantes, volet particulier de l'enquête, ne sont demandées aux établissements que tous les 3 ans.

Champ : France, établissements de 20 salariés et plus des IAA (hors tabac, y c artisanat commercial)

Sources : Insee – Enquêtes sur les investissements pour protéger l'environnement en 2013 et 2016

Dépenses en études et investissements par domaine et part des établissements ayant investi ou réalisé des études

2012	2013	2014	2015	2016	2017
------	------	------	------	------	------

million d'euros

Ensemble des investissements et études		217	214	254	260	206	185
Études		20	16	19	18	21	27
Investissements		196	198	235	242	184	158
Type d'investissement	intégrés	64	64	65	45	26	25
	spécifiques	133	133	170	196	158	133
Domaine d'investissement	Eaux usées	77	75	77	98	83	71
	Limitation des gaz à effet de serre	51	43	64	71	35	23
	Air	22	29	31	25	25	24
	Sols, eaux	16	25	17	21	21	17
	Déchets	13	11	20	13	8	10
	Bruits et vibrations	4	3	3	6	2	6
	Sites, paysages, biodiversité et autres	13	12	23	9	11	8

%

Part d'établissements ayant investi ou réalisé des études	40	41	35	41	37	36
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Champ : France, établissements de 20 salariés et plus des IAA (hors tabac, y c artisanat commercial)

Source : Insee - Enquêtes annuelles sur les dépenses pour protéger l'environnement

Études et investissements pour protéger l'environnement par domaine en 2017

millier d'euros

	Domaine							TOTAL
	Eaux usées	Déchets	Air	Limitation des gaz à effet de serre	Bruits et vibrations	Sols, eaux	Sites, paysages, biodiversité et autres domaines*	
Études en vue d'un investissement	8 672	1 631	1 415	1 130	2 257	1 841	2 484	19 429
Autres études (audits, études d'impact...)								8 033
Total études								27 462
Investissements spécifiques	66 223	9 507	19 171	14 823	3 781	13 809	6 033	133 347
Investissements intégrés	4 885	579	4 879	7 701	1 911	2 906	1 682	24 543
Total investissements	71 109	10 086	24 050	22 524	5 691	16 715	7 715	157 891

* rayonnement, recherche et développement sur l'environnement

Champ : France, établissements des IAA de 20 salariés et plus (hors tabac, y c artisanat commercial)

Source : Insee - Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement en 2017

Études et investissements pour protéger l'environnement par domaine en 2016

millier d'euros

	Domaine							TOTAL
	Eaux usées	Déchets	Air	Limitation des gaz à effet de serre	Bruits et vibrations	Sols, eaux	Sites, paysages, biodiversité et autres domaines*	
Études en vue d'un investissement	9 720	177	754	589	392	1 154	911	13 696
Autres études (audits, études d'impact...)								7 800
Total études								21 496
Investissements spécifiques	79 061	7 101	19 999	25 026	1 175	18 150	7 040	157 553
Investissements intégrés	3 762	492	4 831	10 026	535	3 131	3 703	26 480
Total investissements	82 824	7 593	24 829	35 052	1 710	21 281	10 743	184 032

* rayonnement, recherche et développement sur l'environnement

Champ : France, établissements des IAA de 20 salariés et plus (hors tabac, y c artisanat commercial)

Source : Insee - Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement en 2016

Investissements spécifiques pour protéger l'environnement par nature et domaine en 2017

millier d'euros

	Eaux usées	Déchets	Air	Limitation des gaz à effet de serre	Bruits et vibrations	Sols, eaux	Sites, paysages, biodiversité et autres domaines*	TOTAL
Mesure et contrôle	2 596	s	992	1 029	s	470	482	6 476
Recyclage, tri et valorisation	2 335	6 201	-	360			132	9 027
Prétraitement, traitement et élimination	56 603	s	9 639	4 021	s	3 415	2 071	77 740
Prévention des pollutions	4 690	973	8 540	9 414	3 216	9 924	3 348	40 105
Total	66 223	9 507	19 171	14 823	3 781	13 809	6 033	133 347

* rayonnement, recherche et développement sur l'environnement

Champ : France, établissements des IAA de 20 salariés et plus (hors tabac, y c artisanat commercial)

Source : Insee - Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement en 2017

Investissements spécifiques pour protéger l'environnement par nature et domaine en 2016

millier d'euros

	Eaux usées	Déchets	Air	Limitation des gaz à effet de serre	Bruits et vibrations	Sols, eaux	Sites, paysages, biodiversité et autres domaines*	TOTAL
Mesure et contrôle	2 534	19	927	740	137	273	241	4 871
Recyclage, tri et valorisation	4 119	3 596	139	568			1 228	9 650
Prétraitement, traitement et élimination	64 823	3 153	12 717	4 712	615	5 519	1 293	92 832
Prévention des pollutions	7 584	334	6 216	19 007	423	12 358	4 278	50 200
Total	79 061	7 101	19 999	25 026	1 175	18 150	7 040	157 553

* rayonnement, recherche et développement sur l'environnement

Champ : France, établissements des IAA de 20 salariés et plus (hors tabac, y c artisanat commercial)

Source : Insee - Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement en 2016



Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (ANTIPOL) en 2017



SIRET : _____

Nom et coordonnées de la personne ayant répondu à ce questionnaire :
 Nom du correspondant :
 Service, Titre, fonction :
 Téléphone :
 Courriel :

Insee
 Service de Statistiques Nationales d'Entreprises
 5 Rue Claude Bloch
 BP 95137
 14024 Caen Cedex

Pour tout renseignement concernant cette enquête vous pouvez contacter :
 Tel : Courriel :

Questionnaire à retourner avant le : 09/07/2018

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette **enquête**, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est **obligatoire**. **Visa n° 2018A065EC** du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour l'année 2018. Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative. Questionnaire confidentiel destiné à l'Insee. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux personnes physiques concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.

A - Informations générales

- Le code APE de votre établissement est-il bien le :** (pré rempli, + Imprimer ici le libellé de l'activité) ? OUI... NON...
Si NON, merci de préciser votre code APE :
 Si votre code APE commence par **33** : votre activité est-elle réalisée uniquement chez le client ? OUI... NON...
- L'effectif de votre établissement en 2017 était-il toujours compris entre ces bornes :** __ et __ (pré rempli). OUI... NON...
Si NON, merci d'indiquer votre effectif salarié au 31/12/2017 : |_____|
- Votre établissement a-t-il une activité de production ou fabrication (industrielle, artisanale ou énergétique) ? OUI... NON...
Si NON, précisez clairement la nature de l'établissement (gestion administrative, comptable ou informatique, R&D, centre d'essais, entrepôt...) :
- Votre réponse à ce questionnaire regroupe-t-elle les réponses de plusieurs établissements ?** OUI... NON...
Si OUI, merci de préciser l'identité de ceux-ci (numéro Siret *a minima*, raison sociale, ...) :

- L'enquête porte sur les dépenses effectuées au cours de l'exercice comptable.
 Veuillez indiquer sa date de clôture : . . / . . / 2017, la durée de cet exercice : . . mois.
- En 2017, votre établissement comportait-il une installation classée pour la protection de l'environnement (article L.511-1s du code de l'environnement) ? OUI... NON...
Si OUI, est-elle soumise à : autorisation préfectorale... enregistrement (autorisation simplifiée) déclaration...
- En 2017, votre établissement avait-il une certification environnementale (ISO 14001, EMAS, 1.2.3 Environnement) ? OUI NON
Si NON - établissement en voie de certification ? OUI NON
 - avez-vous une autre certification ou labellisation (Imprim'vert, ...) OUI NON
- Combien de personnes dans votre établissement sont affectées aux activités de protection de l'environnement (en équivalent temps plein - ETP, voir notice §3) _____ ETP
- Parmi ces personnes**, y a-t-il un spécialiste entièrement dédié à l'environnement ? OUI NON

B - Études pour protéger l'environnement

Il s'agit des achats de services ou des coûts internes d'ingénierie destinés à améliorer la connaissance ou à établir une synthèse de l'effet de vos activités sur l'environnement (sont exclues les dépenses destinées au développement d'écoproduits). Les coûts internes incluent les frais de personnel (salaires + charges sociales) au prorata du temps passé sur le projet.

1. **Avez-vous, au cours du dernier exercice comptable, réalisé des études visant à protéger l'environnement de votre activité** (voir notice §1, 3 et 4) ? **Oui** (Remplir le tableau ci-dessous, puis aller à la rubrique C) **Non** (Aller directement à la rubrique C)

2. Montant (hors TVA éventuelle) en milliers d'euros (k€)	DOMAINE							
	Eaux usées	Déchets hors radioactifs	Protection de l'air	Limitation des émissions de gaz à effet de serre	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnement, R&D sur l'environnement...)
Etudes en prévision d'un investissement pour la protection de l'environnement	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
3. Autres études (dossier ICPE, préparation dossier certification, études d'impact, réglementaires, audits...)								k€
4. Part des achats de service dans la totalité des études (si pas de sous traitance, mettre 0)								%

5. Merci de préciser les études menées :

C – Investissements pour protéger l’environnement

Ils concernent les achats de **bâtiments, terrains, machines ou équipements** destinés à **traiter, mesurer, contrôler ou limiter la pollution** générée par l’activité de votre établissement.

Attention : un investissement donné ne doit être comptabilisé qu’une seule fois :

- soit en 1 pour les investissements entièrement dédiés à la protection de l’environnement ;
- soit en 2 pour les achats d’équipements de production plus performants en matière environnementale.

1 - Investissements matériels entièrement dédiés à la protection de l’environnement (dits spécifiques)

1.a - Avez-vous, au cours du dernier exercice comptable, investi dans des équipements spécifiquement dédiés à l’environnement : bennes, filtres, bacs de rétention, instruments de mesure de la pollution... (voir notice § 1, 3 et 4) ?
 Oui (Remplir le tableau ci-dessous, puis aller à la rubrique 2) Non (Aller directement à la rubrique 2)

1.b Montant (hors TVA) en milliers d'euros (k€)	DOMAINE							
	Eaux usées	Déchets hors radioactifs	Protection de l'air	Limitation des émissions de gaz à effet de serre	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnement, R&D sur l'environnement...)
Pré-traitement, traitement et élimination								
Mesure et contrôle								
Recyclage, tri et valorisation								
Préventions des pollutions								
Total	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€

1.c - Merci de préciser vos principaux investissements spécifiques :

2 - Investissements matériels pour changement de procédé : achats d’équipements de production plus performants en matière environnementale (dits intégrés)

Cette rubrique concerne les achats de matériels qui permettent de générer moins de pollution par rapport à d’autres outils disponibles sur le marché. Exemple : acquisition de véhicules électriques moins polluants, machines émettant moins de fumées, générant moins de déchets, consommant moins d’eau ou moins bruyantes... Seules les dépenses décidées dans le but de lutter contre la pollution sont ici prises en comptes (voir notice § 1 et 6).

Attention : un investissement déclaré en 2 ne doit pas déjà figurer dans le tableau 1

2.a - Avez-vous, au cours du dernier exercice comptable, investi dans des équipements de production plus performants en matière environnementale (voir notice §1, 3 et 4) ?
 Oui (Remplir les tableaux ci-dessous, puis aller à la rubrique D) Non (Aller directement à la rubrique D)

2.b - La part relevant de la protection de l'environnement correspond au **surcoût** lié à l'achat d'un équipement moins polluant, qu'un produit remplissant les mêmes fonctions disponibles sur le marché. Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, indiquez 0.

Montant (hors TVA) en milliers d'euros (k€)

Montant global de l'investissement	k€
- dont part estimée relevant de la protection de l'environnement(*)	k€

Cette part ne peut pas être 100%

ou en pourcentage	%
-------------------	----------

(*) voir notice § 3

2.c - Merci de répartir la part environnement des investissements ci-dessus entre les différents domaines ci-dessous (donner éventuellement une estimation ou à défaut, préciser 100 % dans le domaine principal) (voir notice) :

	DOMAINE								Total
	Eaux usées	Déchets hors radioactifs	Protection de l'air	Limitation des émissions de gaz à effet de serre	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnement, R&D sur l'environnement...)	
Ventilation en %	%	%	%	%	%	%	%	%	100%

2.d - Merci de décrire vos nouveaux outils de production améliorant la protection de l’environnement :

Temps de réponse et commentaires

Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête? recherche des données + remplissage du questionnaire	h	min
---	----------	------------

Commentaires et remarques :

.....

NOTICE EXPLICATIVE

1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émission de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez **avec l'idée de protéger l'environnement** et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc **exclues** les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).

2. Comment circuler dans le questionnaire ?

Au cours de l'année 2017, vous avez pu notamment :

- B** { Mener des **Études pour protéger l'environnement**, en prévision d'un investissement ou réaliser des études réglementaires ou constituer un dossier en prévision d'une certification Iso 14001 ou réglementation EMAS. Ces coûts sont à préciser dans cette partie.
- C** { **Investir pour protéger l'environnement** dans des matériels, bâtiments et terrains **dédiés** :
- 1** **entièrement** à l'environnement. Il s'agit alors d' **Investissements spécifiquement dédiés à l'environnement** , comme par exemple : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention...
 - 2** **partiellement** à la protection de l'environnement. Il s'agit d'**Investissements dans des outils de production plus performants en matière environnementale** : équipements consommant moins d'eau, émettant moins de fumées, de gaz à effet de serre, véhicules propres...

3. Précisions par parties

Que recouvrent les différents domaines de l'environnement proposés dans le questionnaire ? (parties B et C).

Vos dépenses d'études, d'investissements sont à répartir selon les **domaines** suivants :

eaux usées	sont notamment à prendre en compte ; - les installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...); - les unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...); - la participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées
déchets	installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, hors déchets radioactifs . Exemples : ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs...
protection de l'air	installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants ; ex : oxyde d'azote)
limitation des émissions de gaz à effet de serre	équipements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage ...)
bruit et vibrations	équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation...); sont exclues toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel
sols et eaux souterraines et de surface	installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination, piézomètres...)
sites, paysages et biodiversité	sont à prendre les investissements conduisant à l'enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières, création de barrières vertes et paysagères, passage d'animaux...
autres	protection contre les rayonnements, les coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

Partie A

Question N°A8 : **Nombre de personnes dans votre établissement affectées à la protection de l'environnement**. Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. **A défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.**

Exemple 1 : une personne ayant passé six mois sur une étude compte pour $6/12=0,5$ équivalent temps plein.

Partie B

La ligne « autres études » comprend l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification iso 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)... Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte ici. La part des achats de services correspondent aux études réalisées par des sociétés externes. Si votre établissement réalise l'intégralité de ses études en interne, mettre 0.

Partie C

Question 1.B : Vos investissements **entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)** sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

pré-traitement, de traitement et d'élimination	Les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
mesure et de contrôle	Les installations de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
recyclage, de tri ou de valorisation	Les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers...
prévention	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : partie identifiable d'un équipement de production destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de drainages, protection des conduits, aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

Question 2 : Pour vos investissements pour changement de procédé, on demande le **montant global** de l'investissement et la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée en montant ou pourcentage). Cette part « environnement » n'est généralement pas connue, mais elle peut néanmoins être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du **surcoût** de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, **à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure dans la partie C question 1.B).

4. Exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- vous souhaitez investir dans un filtre à particules : vous réalisez au préalable une étude en prévision de cet investissement. Le montant de cette étude est à préciser en B : elle peut être sous-traitée ou réalisée en interne.
- vous investissez dans un filtre à particules : cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en compte dans la partie C question 1.B : nature =« traitement, élimination », domaine =« protection de l'air ».
- vous investissez dans un nouvel équipement de fabrication, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché. Son montant est à prendre en compte en dans la partie C question 2, en donnant une estimation du « surcoût » qui relève de la protection de l'environnement.

4. Pour en savoir plus

[Retour sommaire](#)

« Dépenses des industries agroalimentaires pour protéger l'environnement : nouvelle progression des investissements antipollution en 2015 »
Agreste Primeur n° 347
novembre 2017

« Dépenses des industries agroalimentaires pour protéger l'environnement : la prévention et la lutte contre le réchauffement climatique progressent en 2014 »
Agreste Primeur n° 339
octobre 2016

Page « Maîtrise des pollutions dans les IAA »
Chapitre : Environnement
Agreste GraphAgri

et le site Internet du SSP: www.agreste.agriculture.gouv.fr

INSEE

« Les investissements pour protéger l'environnement diminuent de nouveau en 2017 »
Insee Focus n°161
juillet 2019

« Les investissements pour protéger l'environnement diminuent nettement en 2016 »
Insee Focus n° 129
octobre 2018

« Les dépenses de l'industrie manufacturière pour protéger l'environnement: en douze ans, protection de l'air et du climat et prévention progressent »
Insee Première n° 1570
octobre 2015

et le site Internet de l'Insee: <https://www.insee.fr/statistiques>

Agreste regroupe l'ensemble des données diffusées par les statisticiens agricoles du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Chaque échelon régional et national met à la disposition des utilisateurs en ligne, à la vente et en consultation des publications aussi bien locales que nationales.

Les résultats détaillés par région, département, produit et des séries longues sont disponibles dans l'espace « **Données en ligne** » du site Agreste : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.

Agreste : la statistique agricole

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat Général

**SERVICE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA PROSPECTIVE**

3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Site Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot
Composition : SSP Toulouse
Impression : AIN - ministère de l'Agriculture
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2259-5104
© Agreste 2019

N° 2019-16 - Octobre 2019

Agreste : la statistique agricole

*Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat général*

SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE
Site Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr